

## APPENDICE IG

Kitamaat, C.-B.,

Le 5 janvier 1948.

Honorables membres du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Messieurs,—Attendu que le but de votre Comité est de reviser la Loi des Indiens, et

Attendu que nous croyons qu'un de vos principaux intérêts vise une meilleure administration des réserves et des villages indiens,

Nous demandons donc humblement à votre Comité de faire la recommandation suivante au ministère concerné,

Que la bande Kitamaat, son village et ses réserves soient transférés de l'agence de Bella-Coola à l'agence de Prince-Rupert.

Alors que cette question peut être sans importance comparativement à vos autres intérêts elle est d'une grande importance pour les gens de

Kitamaat comme l'indiquent les raisons suivantes:

1. Prince-Rupert est le centre de la région géographique dont Kitamaat fait partie et l'agence de Prince-Rupert s'occupe déjà de bon nombre de questions de Kitamaat.

2. Le service postal entre Kitamaat et Prince-Rupert est de beaucoup préférable à celui entre Kitamaat et Bella-Coola et il ne faut qu'une semaine pour le retour du courrier de Prince-Rupert alors qu'il en faut trois pour le recevoir de Bella-Coola.

3. Kitamaat relève déjà du bureau de Prince-Rupert du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

4. Kitamaat n'est qu'à quarante milles d'Hartly-Bay situé dans l'agence de Prince-Rupert et son agent peut nous atteindre en ne voyageant environ que quatre heures de plus. Il peut alors nous visiter beaucoup plus souvent que l'agent de Bella-Coola qui se compte chanceux s'il peut nous visiter deux fois l'an.

5. L'agence de Bella-Coola serait plus utile si on éliminait le long voyage de quatre jour qu'il faut faire pour nous atteindre. L'agent de Bella-Coola aurait plus de temps à sa disposition pour s'occuper des difficultés du reste de son agence beaucoup trop considérable.

Étant donné que l'agence de Prince-Rupert, comme celle de Bella-Coola, manque présentement de personnel, nous demandons à votre Comité de recommander au ministère d'accorder suffisamment de personnel à l'agence de Prince-Rupert pour lui permettre d'exercer ses présentes fonctions de même que celles qui lui incomberaient par suite de notre transfert.

Nous croyons qu'il s'agit ici d'une question dont on aurait dû s'occuper depuis longtemps et nous savons que si on la règle ce sera à notre grand avantage de même qu'à celui de l'agence de Bella-Coola. Si votre Comité nous accorde cette faveur vous pouvez être assuré de notre sincère reconnaissance.